

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-031

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13220

Situation : Cimetière BILLY

Division : 4 / Carré : G / Allée : 3 - Empl : 7

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame DELAVAL Isabelle domiciliée, 146 route de la Gaubretière 85000 La Roche-sur-Yon mandataire de HORNSCHUH née DECAS domiciliée, 68 rue Saint Martin 28100 Dreux, et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 8067 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 02 mars 2016 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **2 mètres superficiels**. La **date d'échéance est le 01 mars 2031 pour une durée de quinze ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/213 du 22 décembre 2022

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 09 JAN, 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,



Mariam CISSÉ